



***POLITIQUE DE GESTION DES SURPLUS
DE LA VILLE DE CARIGNAN***

Décembre 2024

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE.....	1
2.	OBJECTIFS	1
3.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	1
4.	INDICATEURS – CIBLES	1
5.	UTILISATION DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT	2
6.	PRATIQUES ET ÉNONCÉS GÉNÉRAUX	2
7.	MODALITÉS DE RÉVISION DE LA POLITIQUE	4
8.	DÉPÔT ANNUEL DE LA POLITIQUE.....	4

1. PRÉAMBULE

Le conseil municipal et tous les gestionnaires de la Ville de Carignan, à titre de gestionnaires de fonds publics, portent une attention particulière à la gestion financière de la Ville. En ce sens, une gestion préventive est souhaitée et implique que la Ville prévoit les réserves suffisantes pour faire face aux situations exceptionnelles et imprévues ou en prévision de projets ou initiatives pour lesquels elle juge pertinent d'accumuler les sommes nécessaires à leurs réalisations. Aussi, une Ville en croissance se doit d'investir en ses actifs et les infrastructures de ce fait, elle doit recourir à tous les leviers financiers disponibles pour optimiser les investissements liés à sa croissance.

Cette politique encadre les prises de décisions en matière de gestion des surplus.

2. OBJECTIFS

1. Gérer de façon responsable et prudente les finances de la Ville;
2. Assurer la situation budgétaire équilibrée en tout temps;
3. Maintenir un seuil minimal de surplus non affectés et en établir les règles d'utilisation;
4. Définir les modalités de constitution et utilisation des surplus affectés.

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le conseil municipal adopte la politique et procède à la révision des indicateurs-cibles, le cas échéant.

La direction générale a la responsabilité d'interpréter et de mettre en œuvre la politique. Elle procède aussi à la mise à jour et présente, le cas échéant, des recommandations quant aux modifications à apporter à la présente politique.

La direction des finances procède au calcul des indicateurs à partir du rapport financier annuel audité du vérificateur externe.

4. INDICATEURS – CIBLES

Les indicateurs maximums ont été établis en fonction de maintenir un avantage fiscal concurrentiel avec des villes de taille similaire :

- Excédents de fonctionnement accumulés sur les revenus de fonctionnement : 20 %
- Endettement net à long terme sur les revenus de fonctionnement : Cible 150 %¹
- Endettement net à long terme par 100 \$ de RFU : Cible 1,80 \$²
- Service de dette à la charge de la municipalité : Cible 25 %

¹ Le conseil municipal peut déroger à ces taux pour investir dans des projets municipaux démontrant une viabilité financière adéquate comme les développements domiciliaires, commerciaux, industriels ainsi que les projets structurants prioritaires par le conseil.)

² Le conseil municipal peut déroger à ces taux pour investir dans des projets municipaux démontrant une viabilité financière adéquate comme les développements domiciliaires, commerciaux, industriels ainsi que les projets structurants prioritaires par le conseil.)

5. UTILISATION DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT

La Ville utilisera les excédents de fonctionnement de chacun des exercices annuels de la façon suivante :

1. 25 % des excédents de fonctionnement seront affectés à augmenter par règlement le capital autorisé du fonds de roulement jusqu'à l'atteinte de la limite légale permise;
2. 25 % des excédents de fonctionnement ne seront pas affectés afin de maintenir un surplus libre non supérieur à la cible identifiée à l'article 4;
3. 25 % des excédents de fonctionnement seront affectés au remboursement anticipé de la dette à long terme;
4. 25 % des excédents de fonctionnement seront affectés à la création ou à l'augmentation d'un surplus affecté déterminé par le conseil municipal.

Si la limite prévue au paragraphe 1 est atteinte, le pourcentage des excédents de fonctionnement non affectés sera distribué également entre les objets prévus aux paragraphes 2 (si la cible n'est pas atteinte), 3 et 4.

Il en est de même si la limite prévue au paragraphe 2 est atteinte. Dans ce cas, le pourcentage des excédents de fonctionnement non affectés sera distribué également entre les objets prévus aux paragraphes 1 (jusqu'à la limite légale), 3 et 4.

6. PRATIQUES ET ÉNONCÉS GÉNÉRAUX

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs de la présente politique, la Ville se dote de pratiques de gestion exprimés sous deux (2) énoncés généraux.

6.1 ÉTABLIR UN CADRE DE GESTION ET D'UTILISATION DU SURPLUS NON AFFECTÉS

Il est obligatoire pour la Ville de Carignan en vertu de la Loi sur les cités et villes, d'adopter annuellement un budget équilibré et de combler tout déficit anticipé en cours d'année. De ce fait, une gestion prudente et conservatrice est de rigueur.

Le conseil municipal entend gérer les excédents annuels cumulés selon les modalités décrites à l'article 5.

6.2 ÉTABLIR LES RÈGLES DE GESTION ET D'UTILISATION DU FONDS DE ROULEMENT

Le conseil municipal entend utiliser le fonds de roulement pour un maximum cible équivalent à environ 40 % du solde disponible, incluant le remboursement annuel afin de maintenir un niveau de remboursement annuel stable et afin d'assurer la pérennité de cette source de financement.

6.3 ÉTABLIR LES RÈGLES DE CRÉATION ET D'UTILISATION DE RÉSERVES

En vertu de l'article 5, paragraphe 4, et afin d'apporter une explication additionnelle à l'article, cette pratique vise à identifier les fins pour lesquelles des surplus seront affectés.

Les sommes devront bénéficier à l'ensemble de la population et correspondre à au moins un des critères suivants :

1. Dépenses en immobilisations;
2. Projets ou évènements nécessitant l'accumulation de certaines sommes;
3. Projets ou évènements ponctuels, non récurrents.

7. MODALITÉS DE RÉVISION DE LA POLITIQUE

À la fin de chaque exercice financier, après le dépôt des états financiers, le surplus déclaré fera l'objet d'une analyse en fonction des pratiques décrites ci-dessus qui encadreront les décisions à prendre par les autorités municipales.

8. DÉPÔT ANNUEL DE LA POLITIQUE

La présente politique sera déposée au conseil à chaque année en même temps que le dépôt du budget annuel.

La Ville s'engage ainsi à suivre et réévaluer les indicateurs – cibles annuellement afin de confirmer son engagement à suivre la présente politique rigoureusement.

Par ailleurs, il est important de mentionner que plusieurs facteurs peuvent influencer les indicateurs – cibles. La Ville ne doit pas limiter sa capacité de saisir des opportunités de développement qui peuvent se présenter ponctuellement et qui peuvent être à l'avantage à long terme pour la Ville, tel que des partenariats avec d'autres paliers de gouvernement nécessitant la participation financière de la Ville, par exemple.



Maire



Directeur général adjoint et trésorier

9-06-2025

Date

09-06-2025

Date